

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 décembre 2017

Le jeudi 14 décembre 2017, à 18h00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session extraordinaire, à la **Salle culturelle de Châteauponsac**, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**, le secrétaire de séance étant : **M. Gérard RUMEAU**
Date de convocation du Conseil Communautaire : 11/12/2017

PRESENTS : M. GUILLOIS, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN, MME VAZEILLE, M. LATREILLE, M. MARTIN, MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. MONDAMERT, MME ROBY, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS, M. MAILLOCHON, M. BAYLE.

POUVOIR(S) :

MME PETIT a donné pouvoir à M. GUILLOIS
M. GERMANAUD a donné pouvoir à M. MARTIN
MME CACAUD a donné pouvoir à MME LESTER
M. FAURE a donné pouvoir à M. CREYSSAC
MME CHARRIER a donné pouvoir à M. DUBOIS

ABSENTS: M. BERGER, M. HUBERT

Le Président demande de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

- 1) Autorisation de mandater les factures d'investissement 2017 sur l'exercice 2018

DELIBERATION n° 2017-12-001

Objet : SICTOM de Bessines-sur-Gartempe – Dissolution et répartition

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la délibération du SICTOM, prise le 08/12/2017 approuvant sa dissolution au 31/12/2017.

Cette décision impacte le fonctionnement du service de ramassage des ordures ménagères sur le territoire de Porte d'Occitanie, de Gartempe Saint-Pardoux et aussi de la commune de Villefavard, membre de la communauté de communes Haut-Limousin-en-Marche.

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 01/01/2017, comme le prévoit la Loi NOTRe, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagés et des déchets assimilés » est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Si cette dissolution se confirmait, elle aurait pour effet, pour Gartempe Saint-Pardoux, soit de gérer ce service en régie directe sur son territoire, soit d'en confier le service à un prestataire privé ou public.

Le Président précise que compte-tenu de la proximité de 2018 nécessitant la mise en œuvre de l'une de ces deux hypothèses n'est pas possible. Il a été convenu avec ELAN que, de façon transitoire pour une année, le service pourrait être assuré par cette Communauté, dans les mêmes conditions matérielles et tarifaires identiques à celles d'aujourd'hui. Cette solution apparaît d'autant plus envisageable que la communauté ELAN reprendrait la totalité des biens mobiliers et immobiliers ainsi que l'ensemble du personnel.

Il précise enfin que pour prendre effet, la décision du SICTOM doit être validée par les trois communautés de communes concernées dans les termes semblables.

- Au vu de ces éléments, le Président invite les membres du conseil à délibérer.
- Considérant, la nécessité de se prononcer sur cette question dès aujourd'hui ;
 - Considérant que les conditions sont réunies pour valider cette dissolution sans pour autant mettre en difficulté le service ;
 - Considérant que la répartition de l'actif et du passif du syndicat peut se faire d'un commun accord entre les trois communautés, selon les modalités suivantes :
 - 50 % au prorata de la population ;
 - 50 % au prorata de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères ;
 - Considérant que le versement par ELAN de la quote-part revenant à Gartempe Saint-Pardoux se fera après l'arrêt définitif des comptes et du vote du compte administratif 2017 du SICTOM et au vu des comptes établis par le comptable Public du Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe.

Le conseil communautaire, appelé à se prononcer, décide à l'unanimité d'approuver la dissolution du SICTOM de Bessines-sur-Gartempe au 31/12/2017.

DELIBERATION n° 2017-12-002

Objet : Dépenses d'investissement 2017 sur l'exercice 2018

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que le vote du budget primitif 2018 aura lieu courant avril 2018. Il rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la l'E.P.C.I. est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les crédits suivants :

Chapitre 20 (Immobilisation incorporelles) :

Article 202 : 8 750,00 €, pour mémoire BP 2017 : 35 000,00 €

Article 2031 : 9 550,00 €, pour mémoire BP 2017 : 38 200,00 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Article 2041411 : 150,00 €, pour mémoire BP 2017 : 600,00 €

Article 20421 : 2 500,00 €, pour mémoire BP 2017 : 10 000,00 €

Chapitre 21 (Immobilisation corporelles) :

Article 2152 : 1 000,00 €, pour mémoire BP 2017 : 4 000,00 €

Article 21533 : 56 875,00 €, pour mémoire BP 2017 : 227 500,00 €

Article 2183 : 4 600,00 €, pour mémoire BP 2017 : 18 400,00 €

Article 2184 : 12 500,00 €, pour mémoire BP 2017 : 50 000,00 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :

Article 2313 : 160 050,00 €, pour mémoire BP 2017 : 640 200,00 €

Article 2317 : 108 500,00 €, pour mémoire BP 2017 : 434 000,00 €

Après délibération, le conseil communautaire donne l'autorisation au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent.

Le Président



The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes Gardonnes. The seal features a central coat of arms with a sun, a star, and a figure. The text around the seal reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Gardonnes" and "J.M. d'ARLIER". A handwritten signature is written over the seal.

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

G. RUMEAU